

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M. MOUQUET Denis, Pouvoir Donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M. RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

**Délibération n°2023D191 - Développement économique et acquisition
Pacaux – Echange des parcelles ZO72, 142 et 144 de la SCI l'Aigle avec la**

Le Vice-Président expose au conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D038 en date du 15 avril 2021, relative à la signature d'une convention tripartite entre la SCI l'Aigle, le SMALIM et la CCFL actant la mise en œuvre de l'échange sans attendre la signature de l'acte notarié,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D128 en date du 22 juin 2023, relative à la désaffectation et au déclassement du domaine publique aéroportuaire et intercommunal de la parcelle référencée ZO146,

Vu l'avis des domaines en date du 27 octobre 2023 ayant estimé la parcelle ZO146 à 58.000,00 € assortie d'une marge de négociation de 15,00 %,

Vu l'avis des domaines en date du 27 octobre 2023 ayant estimé les parcelles ZO72, 142, 144 à 48.500,00 € assortie d'une marge de négociation de 15,00 %,

Dans le cadre d'une convention tripartite entre la SCI l'Aigle, le SMALIM et la CCFL, il a été convenu l'échange de parcelles entre la CCFL et la SCI l'Aigle. Ainsi, et afin de maîtriser l'accès à l'aire de grand passage, il a été acté que les parcelles ZO72 (13 016m²), ZO142 (6 205m²) et ZO144 (193m²), appartenant à la SCI l'Aigle, deviendraient propriété de la CCFL, laquelle en a déjà l'usage. En contrepartie, il est prévu que la CCFL donne en propriété à la SCI l'Aigle la parcelle ZO146 (2 549m²) dont la société a déjà l'usage par le biais de la convention précitée.

Considérant que la valeur vénale de ces biens est comprise dans la marge de négociation laissée à l'appréciation de la CCFL par le service des Domaines et qu'elle peut donc être considérée comme équivalente, il peut être procédé à l'échange de parcelles.

Considérant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZO146, l'échange peut être officialisé par un acte notarié.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié officialisant l'échange des parcelles susrelatées situées sur la commune de MERVILLE entre la SCI l'Aigle et la CCFL ; précisions sont ici faites que :
 - Les parcelles échangées ont une valeur vénale pouvant être considérées comme équivalente compte tenu de la marge de négociation.
 - L'échange a lieu sans soulte entre les coéchangistes
- PRÉCISER que les frais et droits de l'acte notarié inhérents à cet échange seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20231219-2023D191-DE



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

